

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Département du NORD  
Arrondissement de Valenciennes

-----  
Délibération du Conseil Municipal de la ville  
d'HERGNIES

-----  
Séance du 19 septembre 2024

-----  
Délibération n° 2024-050

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Abel MERCIER – Adjoints  
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT (arrivée à 19h24 à compter de la délibération n°2024-045), Cédric WAWRZYNIAK, Antoine RICHARD, Betty VREVIN, Julie DI-CRISTINA– Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER  
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT  
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER  
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL  
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Françoise GRARD

**Absentes :**

Virginie VAN VOOREN  
Christelle GALLIEZ

**A été nommée secrétaire de séance :** Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 20  
Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 13 septembre 2024

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

- **Décision DD2024-07 en date du 27 août 2024 :**

**Objet : Accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour la restauration scolaire et l'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Hergnies - AVENANT**

**ARTICLE 1** : La commune de Hergnies décide de conclure un avenant avec l'entreprise attributaire du marché 2021-01 ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour la restauration scolaire et l'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Hergnies comme suit :

- **Prolongation du Contrat** : Le marché public référencé « MAPA 2021-01 » est prolongé du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 23 octobre 2024.

→ **Modification du montant des prestations servies** : Les montants unitaires des prestations sont les suivants à compter de la prise d'effet de l'avenant :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT (Hors Taxes) EN EUROS (€)	Valeur T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée) EN EUROS (€)	PRIX UNITAIRE T.T.C (Toutes Taxes Comprises) EN EUROS (€)	PRIX UNITAIRE T.T.C en toutes lettres EN EUROS (€)
<b>Repas traditionnel</b>				
Repas enfant	2.66	0.15	2.81	Deux euros et quatre-vingt-un cts
Repas adultes	3.07	0.17	3.24	Trois euros et vingt-quatre cts
Repas enfant "Pique-nique" ou repas froid	3.42	0.19	3.61	Trois euros et soixante-un cts
Repas adulte plateau repas froid	3.73	0.21	3.94	Trois euros et quatre-vingt-quatorze cts
<b>Goûters</b>				
Goûters	1.16	0.06	1.22	Un euro et vingt-deux cts
<b>Prestations annexes</b>				
Formations supplémentaires aux nouveaux agents (coût par formation)	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS

→ **Modification du pourcentage de bio** : Modification par rapport au CCTP du marché susvisé : le pourcentage de bio servi pendant la durée de l'avenant sera de minimum 22%.

L'ensemble des autres dispositions du CCTP/CCAP restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **De prendre acte des décisions du maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :  
- Transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2024  
- Publication sur le site internet de la ville le : 30/09/2024